



A RETENIR

Oïdium : persévérance du champignon

Vers de la grappe : approche de la troisième génération

SOMMAIRE

Stades phénologiques

Oïdium

Vers de la grappe

Maladies du bois

Mildiou

Cicadelle verte

Autres

Flavescence dorée

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CRVI

Rédacteur : Gilles Salva



Structures :
CA2B, SCA UVIB, Domaine
Comte Peraldi, Clos d'Orléa,
Domaine Terra Vecchia, Clos
Capitoro, Domaine
d'Alzipratu, C.A.P.

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI

Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse

15 Avenue Jean Zuccarelli

20200 BASTIA

Tel : 04 95 32 84 40

Fax : 04 95 32 84 43

<http://www.corse.chambres-agriculture.fr>

Crédit photo : CRVI de
Corse,



Action pilotée par le
Ministère chargé de
l'agriculture, avec l'appui
financier de l'Agence
Française pour la
Biodiversité, par les crédits
issus de la redevance pour
pollutions diffuses attribués
au financement du plan
ÉCOPHYTO.

• STADES PHENOLOGIQUES

La phénologie actuelle de la vigne reflète une avance d'environ une semaine par rapport à 2016. Le stade fermeture de la grappe (stade L) est majoritaire, mais la véraison a débuté sur Niellucciu, Merlot, Grenache, Syrah et Sciaccarellu. Le niveau de véraison est actuellement très hétérogène, et est logiquement plus avancé pour le Chardonnay, le Pinot noir et le Biancu Gentile (25% véraison).



Fermeture de la
grappe (stade L)



Début véraison (stade M)



Mi-véraison (stade M)

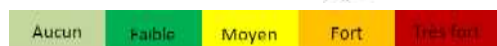
• OÏDIUM

Observation : Les symptômes sur grappes sont toujours visibles sur différents cépages :

- Dans le Cap Corse : sur Niellucciu, Muscat à petits grains
- En Balagne : sur Grenache, Sciaccarellu, Niellucciu et Muscat à petits grains
- En plaine orientale : sur Niellucciu, Vermentinu, Grenache, Merlot, Muscat à petits grains, Cinsault, Chardonnay et Biancu Gentile
- A Sartene : sur Niellucciu

Dans certaines parcelles (ex : Biancu Gentile, Chardonnay et Niellucciu), l'oïdium a été très actif et difficilement maîtrisé.

Évaluation du risque : Si la pression semble à présent diminuer, le risque reste fort. En effet, la sensibilité au champignon diminue à l'approche de la véraison. En revanche, lorsque les grappes sont déjà touchées à ce stade, l'oïdium peut continuer d'évoluer, jusqu'à provoquer l'éclatement des baies.





**Poussière grise d'aspect cendré
sur baie**

Gestion du risque : L'oïdium étant sensible aux rayons ultra-violet, soigner l'ébourgeonnage, l'effeuillage et le palissage dans le but de favoriser l'exposition et l'aération de la zone des grappes.

• VERS DE LA GRAPPE

Observation : Des saumurages isolés (voir protocole ci-dessous) ont été pratiqués sur Chardonnay à Aléria et confirment, malgré une protection insecticide, la présence de larves de deuxième génération (environ 30 larves/100 grappes, essentiellement des larves âgées).

Méthode de saumurage :

Pour estimer la population larvaire dans les grappes, il est possible d'effectuer le protocole suivant :

- Prélever une grappe par cep (sur 25 ceps environ) de manière aléatoire
- Dissoudre 100 g/L de sel dans 10 à 15 litres d'eau
- Immerger totalement l'ensemble des grappes
- Agiter régulièrement afin de favoriser la remontée des larves à la surface
- Au bout de 20 minutes, débiter le dénombrement
- Répéter l'opération durant une heure minimum



**Perforation et
larve d'Eudémis**

Modélisation : Selon le modèle, le vol de troisième génération devrait débuter dans les tout prochains jours, et les premières pontes en moyenne vers le 20 Juillet selon la précocité des secteurs.

Evaluation du risque : Le risque reste faible sauf si des populations larvaires de deuxième génération sont présentes.

Gestion du risque : Penser à disposer dès maintenant les pièges pour déterminer le début du vol de troisième génération d'Eudemis.

• MALADIES DU BOIS

Biologie : cf BSV n°6

Observation : Des cas d'apoplexie s'étendent dans le vignoble. La climatologie actuelle continue de favoriser l'apparition des symptômes.

Gestion du risque :

- Afin de ne pas propager toutes sources d'inoculum, il est fortement conseillé de procéder, dès à présent, à un marquage des ceps atteints dans le but de les arracher et les brûler durant l'hiver.
- Effectuer une taille permettant de respecter les flux de sève dans la plante
- Effectuer un recépage ou un greffage (voir la fiche pratique suivante : [Restauration des ceps atteints de maladies du bois](#))
- Dans le but de guérir le cep, il est possible d'effectuer un curetage de ce dernier comme expliqué dans la vidéo suivante : [Le curetage pour freiner l'Esca et le BDA](#)



Symptômes foliaires de BDA



Apoplexie d'un cep (3 jours)



• MILDIOU

Observation : Le faciès « rot brun » a été observé sur Muscat à petits grains dans le Cap Corse. D'une manière générale, les taches qui étaient visibles ces derniers jours se sont nécrosées, même en l'absence de traitement.

Evaluation du risque : Faible. La météorologie n'est toujours pas en faveur du champignon.



Tache d'huile face supérieure évoluant en nécrose



Rot brun sur grappe
Source : ephytia.inra



• CICADELLE VERTE

Biologie : cf BSV n°6

Observation : De nouveaux dégâts sur feuilles font leur apparition en plaine orientale, notamment.

Evaluation du risque : Elevé à cette époque de l'année. Attention à l'intensité des attaques qui pourrait impacter sur la maturation des baies par une diminution de la photosynthèse.



Dégât de cicadelle verte sur Niellucciu

• AUTRES

- Des adultes de *Metcalfa pruinosa* sont visibles le long des rameaux. En revanche, pas de dégâts signalés, les populations restent à des niveaux très bas.



Adulte de *Metcalfa pruinosa*

- Des **cochenilles farineuses** (*Pseudococcus viburni*) sont présentes sur des ceps en plaine orientale et en Balagne. Les dégâts peuvent localement être importants.



Cochenilles farineuses sur cep

- Des **acariens rouges et jaunes** ont été aperçus sur Grenache, Merlot et Chardonnay dans la plaine orientale, avec quelques symptômes foliaires.
- Des signes d'échaudage sont présents depuis quelques jours en plaine orientale (ex : Vermentinu, Niellucciu sur le plateau de Pianiccia). Il est important de ne pas confondre ces symptômes avec ceux du rot brun (mildiou) et du black rot (voir photos).



Black rot sur baie avec présence de pycnides (points noirs)
Source : agro.basf



Symptômes d'échaudage



Rot brun sur grappe
Source : ephytia.inra

- Des cas de millerandage sont fréquemment visibles et pourraient porter préjudice à l'homogénéité de la maturation des baies.



Millerandage

MALADIE DUE A UN ORGANISME NUISIBLE REGLEMENTE

● FLAVESCENCE DOREE

La flavescence dorée est une maladie réglementée classée dans les dangers sanitaires de catégorie I. Elle est due à un phytoplasme, qui est transmis dans les ceps par une cicadelle vectrice : *Scaphoideus titanus*. Le phytoplasme se réfugie dans l'intestin de son hôte suite à une piqûre d'un cep déjà atteint.

Les symptômes s'expriment à partir de juillet/août sur une partie ou sur la totalité du cep par un enroulement des feuilles, ainsi qu'une coloration rouge pour cépage noir et jaune pour cépage blanc, mais également un raccourcissement des entre-nœuds, un dessèchement des inflorescences et l'absence d'aoûtement.

En Haute-Corse, un périmètre de lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée de la vigne est défini par arrêté préfectoral. Cet arrêté est disponible à l'adresse suivante : http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/2017-AP2B_F-Doree_prefddcspspav_15_cle01e1bf.pdf

Il précise les obligations de traitement et la fréquence sur les parcelles des communes ciblées dans le périmètre de lutte.

Gestion du risque :

- La lutte débute par le piégeage des premières larves de *Scaphoideus titanus* dans le but de déterminer les dates de traitement optimales. L'explication de ce dispositif de surveillance est disponible à l'adresse suivante : <http://www.fredon-corse.com/standalone/7/3D832y786c489pG7118mHf28.pdf>

Dans les liens mentionnés ci-dessus, figurent entre autres la liste des communes concernées et les modalités de lutte (nombre de traitements).

En viticulture conventionnelle, 2 ou 3 traitements sont généralement imposés :



- 1^{er} traitement : un mois après la détection des premières larves par piégeage. Cette durée correspond à l'incubation du phytoplasme dans l'insecte, suite à laquelle ce dernier devient infectieux.
- 2^{ème} traitement : à prévoir en fin de rémanence du premier insecticide.
- 3^{ème} traitement éventuel : a lieu en milieu d'été et vise les adultes venant d'autres vignes.

- Les ceps atteints doivent impérativement être arrachés et brûlés dès leur identification, car ils ne peuvent pas guérir.

- L'utilisation de plants sains ayant subi un traitement à l'eau chaude ou provenant de zones indemnes permet de limiter le risque.

En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 - Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiologie des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Mercredi 12 juillet	Jeudi 13 juillet	Vendredi 14 juillet	Samedi 15 juillet	Dimanche 16 juillet	Lundi 17 juillet	Mardi 18 juillet
Haute Corse/ Corse du Sud							
	Temps estival : Hausse des températures. Aucune précipitation attendue.						Temps ensoleillé

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de détection d'organismes nuisibles réglementés, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien cité ci-dessous.
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons-les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.
- **EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION** : Une nouvelle liste des équipements de limitation de la dérive de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est parue au Bulletin officiel du 25 mai 2017. Ces équipements permettent de réduire la largeur des zones non traitées en bordures des points d'eau (de 20

ou 50 m à 5 m), conformément à l'arrêté du 4 mai 2017. De nouveaux équipements viennent s'ajouter pour la viticulture, l'arboriculture et les cultures basses (pulvérisateurs, buses).

- <http://www.corse.chambres-agriculture.fr/agro-ecologie/bulletins-de-sante-du-vegetal/>

Xylella fastidiosa

Xylella fastidiosa peut affecter de nombreux végétaux, oliviers, Prunus (pêchers, amandiers), laurier rose, vigne, agrumes, caféiers, chênes,... Les dépérissements provoqués par la maladie peuvent avoir des répercussions économiques de grande ampleur.

La bactérie est transmise et dispersée par des insectes vecteurs, en particulier les cercopes et les cicadelles, qui se nourrissent de la sève des plantes. La circulation et la plantation de plants contaminés, y compris de végétaux d'ornement, représentent un risque important de dissémination.


En Espagne, un plant de vigne contaminé par *Xylella fastidiosa* a été découvert sur l'île de Majorque. La sous-espèce identifiée est ***fastidiosa***, connue comme l'agent responsable de la **maladie de Pierce** aux Etats-Unis. A ce jour, cette sous-espèce a été identifiée uniquement à Majorque sur ***Polygala myrtifolia*, *Cistus monspeliensis*, *Prunus avium*, *Prunus dulcis* et *Vitis vinifera***. La plante contaminée présentait des symptômes et provenait d'une parcelle de raisins de table, âgée de 20 ans

La délimitation des zones infectées et des zones tampons ainsi que la liste des espèces hôtes sensibles à la subsp multiplex sont disponibles sur le site <http://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/Xylella-fastidiosa>

Pour plus d'informations pour la reconnaissance des symptômes, les vecteurs potentiels, cliquez sur les liens suivants :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/VEG-Fi-XylellaFastidiosa.pdf>

<http://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-nuisible-pour-les-vegetaux>

Pour tout signalement de suspicion de symptômes contacter le  : **0800 873 699**, joignable du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 16h30.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.